

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_44
id. 4886

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DESCAZEUX, M. MARDEGAN, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

L'Assemblée départementale a adopté une politique visant à soutenir les projets de restauration de patrimoine rural non protégé, portés par les communes et les particuliers propriétaires.

Cette politique a accompagné la remise en état d'un grand nombre de pigeonniers, puits, lavoirs et fontaines, notamment, qui font l'attrait et le caractère des paysages du Quercy. Environ 600 opérations ont été soutenues.

La subvention départementale est aujourd'hui accordée pour les seuls travaux de couverture et de façade des bâtiments appartenant aux communes (pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, fours à pain, fournils, gariottes,...).

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à 10 000 € HT et le taux de subvention est fixé à 35 % (3 500 € maximum par opération).

Il est proposé d'examiner le dossier figurant dans le tableau joint en annexe, qui correspond à une autorisation de programme de 2019 (AP 6432).

- Enveloppe globale.....	7 000 €
- Proposé à la présente Commission.....	3 500 €
- Reliquat.....	3 500 €

Après en avoir délibéré, je vous demanderais de bien vouloir attribuer la subvention telle qu'elle apparaît dans le tableau annexé.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de restauration du patrimoine rural non protégé, l'attribution d'une subvention départementale à la commune d'Escatalens d'un montant de 3 500 € pour la restauration d'un pigeonnier ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC